

Conseil Constitutionnel, Avis concernant la Loi relative à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception, 27 juin 2001, 2001-446, DC.

Porter de 10 à 12 semaines le délai pendant lequel une femme enceinte peut demander une interruption volontaire de grossesse, lorsqu'elle se trouve, du fait de son état, dans une situation de détresses, est conforme à la Constitution du pays et respecte la dignité humaine.